
Tarif des repas servis dans les restaurants scolaires de Maromme.

Numéro d'inventaire : 1998.03963 (1-2)

Auteur(s) : Colette Privat

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Mairie de Maromme (Paris)

Date de création : 1997

Description : 2 feuilles polycopiées.

Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

Mots-clés : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Maromme

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

Lieux : Seine-Maritime, Maromme

Ville
de
Maromme

RESTAURANTS SCOLAIRES - CENTRES DE LOISIRS
CENTRES DE VACANCES

ANNEE 1998

02.32.82.22.10

Demande de réduction à compter du 1er JANVIER 1998

A déposer : au Service ACTION SOCIALE ET PREVENTION - Secteur Aide Sociale
Mairie - Place Jean Jaurès MAROMME
ou à l'Annexe-Mairie de LA MAINE

NOM DU DEMANDEUR : _____ (1)
(marié ou maritalement, célibataire, veuf ou divorcé)

DOMICILE : _____

NOM & PRENOM de tous les enfants à charge au foyer - suite au verso si nécessaire)	DATE DE NAISSANCE	ECOLE FREQUENTEE
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ELEMENTS DU QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL

- Salaire mensuel du père (2)
- Salaire mensuel de la mère (2)
- Montant des allocations familiales, complément familial, RMI, etc
- Montant de l'A.E.S. pour enfant handicapé (éventuellement)
- Etes-vous au chômage ? Depuis quand ?
- Si oui, montant de l'indemnité perçue (2)
- Pension alimentaire (éventuellement)Versée
ou Perçue
- Si vous êtes locataire,
Montant de votre loyer sans les charges
- Montant de l'allocation-logement perçue ou A.P.L.
- Nombre total de personnes vivant au foyer

(1) Rayer les mentions inutiles
(2) Joindre les bulletins de salaires, d'allocations de chômage des deux derniers mois
le dernier justificatif des A.F., Compl.fam., RMI, AES, etc
le dernier justificatif de la pension alimentaire versée ou perçue
la dernière quittance de loyer
la feuille d'imposition 1996

**JE CERTIFIE SUR L'HONNEUR
EXACTS & COMPLETS
LES RENSEIGNEMENTS
CI-DESSUS FOURNIS.
MAROMME, le
(signature)**

QUOTIENT FAMILIAL



Ville
de
Maromme

FM.LM

OBJET : Restaurants scolaires
Tarifs repas au 01/01/1998

MAROMME, le 28 NOVEMBRE 1997

LE MAIRE DE MAROMME
AUX

FAMILLES DES ENFANTS FREQUENTANT
LES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA
VILLE DE MAROMME

Madame, Monsieur,

J'ai l'avantage de vous informer que le Conseil Municipal, lors de la séance du 03 Novembre dernier, a décidé de porter les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires, à compter du 1er Janvier 1998, à :

- Quotient familial supérieur à 3 241 F.	17,30 F.
- Quotient familial de 2 351 F. à 3 240 F.	15,30 F.
- Quotient familial de 1 766 F. à 2 350 F.	12,30 F.
- Quotient familial de 1 316 F. à 1 765 F.	9,10 F.
- Quotient familial inférieur à 1 315 F.	4,20 F.

Si votre quotient familial est inférieur à 3 241 F., il vous appartient de retourner la demande de réduction dûment complétée et accompagnée des pièces demandées, au service Action sociale et prévention, secteur Aide sociale, à la Mairie de Maromme ou à l'annexe Mairie de La Maine, **IMPERATIVEMENT AVANT LE 19 DECEMBRE prochain.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. 1

Colette Privat

Colette PRIVAT,

Boite Postale 1095
76153 MAROMME CEDEX
☎ 02 32 82 22 00
Fax Service administratif
02 32 82 22 28
Fax Service financier
02 32 82 22 29
Services Techniques
☎ 02 32 82 36 40
Fax 02 32 82 36 41

Toute la correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Maromme.

Ville
de
Maromme

MAROMME, le 26 NOVEMBRE 1997

LE MAIRE DE MAROMME
A ux

PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE L. FOUQUET

FM.LM.JP

Madame, Monsieur,

Lors du dernier Conseil d'école,
les Représentants élus des parents ont évoqué le problème crucial
de sécurité aux entrées et sorties des élèves.

Je rappelle qu'à ce jour la Municipalité a décidé de confier
la responsabilité de ces rentrées et sorties aux personnels de service
des écoles. Ceux-ci connaissent bien tous les enfants et facilitent de
ce fait les traversées de rues sur les passages protégés.

Les dames de service, revêtues d'un baudrier fluorescent,
dotées d'une plaquette de circulation, règlent, sur le bord de la zone
peinte, le transfert des élèves.

Pour que cette opération soit efficace, il est demandé aux
adultes, qui accompagnent les élèves, de respecter les règles de sécurité
suivantes :

- * ne pas stationner avec leur véhicule sur les passages protégés
- * traverser toujours sur les passages protégés
- * respecter les consignes de la dame de service qui autorise ou non le passage des piétons
- * stationner hors des lignes jaunes et des barrières de protection

En outre :

- le gardien municipal sera présent en fonction de sa disponibilité
- les agents de police du Commissariat de MAROMME interviendront ponctuellement sur les points dangereux.

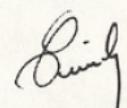
PARENTS, nous comptons sur votre participation, sur votre discipline, sur votre sens civique.

"LA SECURITE DE VOS ENFANTS EST A CE PRIX".



Boîte Postale 1095
76153 MAROMME CEDEX
☎ 02 32 82 22 00
Fax Service administratif
02 32 82 22 28
Fax Service financier
02 32 82 22 29
Services Techniques
☎ 02 32 82 36 40


J. PICARD,
Maire Adjoint
Président de la Commission
scolaire


R. CUVILLY,
Maire Adjoint
Chargé de la Sécurité

Toute la correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Maromme.

